

Bulletin provincial



SOMMAIRE

—

Page

	<i>Page</i>
<u>CONSEIL PROVINCIAL</u>	
<u>QUESTIONS & REPONSES AU COLLEGE PROVINCIAL :</u>	
Question de M. BRASSART O., Conseiller provincial, concernant la bibliothèque « La Régence » à Soignies.	<u>404</u>
Question de M. PARMENTIER L., Conseiller provincial, concernant l'appel à projets pour la mise ne œuvre des premiers Proofs of Concept (POC'S) 5G dans le secteur de la ruralité connectée.	<u>406</u>
Question de M. PARMENTIER L., Conseiller provincial, concernant l'Ambrosie : une nouvelle menace à surveiller !	<u>409</u>
Question de M. PARMENTIER L., Conseiller provincial, concernant « A Lille, on fait la peau au goudron dans les cours de récré et dans le Hainaut ? ».	<u>415</u>
Question de M. PARMENTIER L., Conseiller provincial, concernant l'appel à agréments pour les opérateurs en promotion de la santé, les Centres locaux de promotion de la Santé, les Centres d'expertise en promotion de la santé, et la Fédération wallonne de promotion de la santé en ce compris la prévention.	<u>420</u>
Question de M. PARMENTIER L., Conseiller provincial, concernant la désignation d'un organisme de pension qui sera chargé de la gestion du deuxième pilier de pension des agents contractuels.	<u>422</u>

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

QR 20 Collège-2022

Question de **M. Oger BRASSART**, Conseiller provincial.

Concerne : La Bibliothèque « La Régence » de Soignies.

« Mesdames, Messieurs les Députés provinciaux,

Je suis interpellé par les membres de l'asbl « La Concorde » qui développe ses activités dans un bâtiment géré par la Province, une bibliothèque située rue de la Régence à Soignies.

Lors de la dernière Assemblée générale de cette ASBL qui gère 5 mi-temps à la Bibliothèque (cours de français pour primo-arrivants, citoyenneté, écrivain public,...), il a une fois de plus été évoqué un manque de réaction à propos du chauffage de la structure. En hiver les températures dépassent allègrement les 30 degrés obligeant le personnel à ouvrir portes et fenêtres.. alors qu'il gèle dehors. On est dans une aberration totale par les temps qui courent où il est demandé à chacun des économies d'énergie, soulignent les responsables.

Après plusieurs interpellations de services concernés par Mr HOST, ce dernier me prie d'intervenir à nouveau auprès du Collège provincial. Voici ses coordonnées : Christian HOST, Chaussée de Lessines 80 à 7060 Soignies (tél 067/33.38.22).

D'avance, je vous remercie de la bonne suite que vous voudrez bien réserver à la présente et vous prie d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Brassart,

Votre question écrite relative à la gestion du bâtiment provincial de la Bibliothèque « La Régence » à Soignies et bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

L'asbl « La Concorde » est actuellement locataire des espaces du rez-de-chaussée et d'une partie de l'entresol du bâtiment sis Rue de la Régence à Soignies.

L'asbl a annoncé à plusieurs reprises son intention de quitter les lieux pour ensuite solliciter des prolongations de bail.

Actuellement, une troisième prolongation court jusqu'au 30 juin 2024.

Cette demande a été validée par le Collège Provincial en date du 31 mars 2022.

Le bâtiment dans lequel est hébergée l'asbl, en qualité de locataire de la bibliothèque, est vétuste.

Le bâtiment n'est pas aux normes énergétiques actuelles, ni à celles des années 1980, et sa conception est telle que la gestion du chauffage est en permanence en décalage entre les températures extérieures et les températures de confort à atteindre à l'intérieur pour la fonction du bâtiment.

Au niveau de la hiérarchisation des travaux, HGP a procédé à plusieurs séquences de travaux visant à la conformité incendie au niveau des parois, des portes coupe-feu et de l'ascenseur.

Des travaux de réparations d'une verrière située au-dessus des espaces de la bibliothèque ont également été réalisés.

Concernant les aspects énergétiques de ce bâtiment, plusieurs estimations ont été réalisées afin de tendre vers les normes d'isolation et de chauffage/ventilation actuelles, sans possibilités techniques de les atteindre à 100% au vu de la conception structurelle du bâtiment.

Les montants à investir sont de l'ordre de plusieurs centaines de milliers d'euros. Les travaux porteraient sur l'enveloppe extérieure (toitures/châssis/murs,...) mais également sur le système de chauffage et de ventilation intérieurs.

Actuellement, les budgets extraordinaires disponibles ne permettent pas ces investissements.

De plus, pour mener à bien ces travaux, les locaux devraient être laissés libres de toute occupation vu l'aspect « lourd » de cette rénovation.

A cette fin, l'asbl était censée libérer les lieux mais, vu son impossibilité de relocalisation par la Ville de Soignies, les perspectives de travaux restent en l'état.

Afin de répondre au mieux aux demandes du locataire, Hainaut Gestion du Patrimoine va prendre contact avec la société de maintenance HVAC pour tenter de dégager une solution au niveau de la régulation du système de chauffage.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 29 septembre 2022

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

QR 21 Collège-2022

Question de **M. Luc PARMENTIER**, Conseiller provincial.

Concerne : APPEL À PROJETS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PREMIERS PROOFS OF CONCEPT (POC'S) 5G DANS LE SECTEUR DE LA RURALITÉ CONNECTÉE

« Chers Membres du Collège provincial,

Digital Wallonia lance un appel à projets pour la mise en œuvre des premiers Proofs of Concept (PoC's) 5G dans le secteur de la ruralité connectée.

Le principal objectif de cet appel à projets consiste à tester et démontrer des cas d'usages réalistes et pertinents qui mobilisent la technologie 5G. Il s'agit concrètement de tester d'un point de vue technique, commercial, social, sanitaire, économique, et environnemental, la performance des cas d'usages liés à la 5G.

Il s'agira de tester en quoi la 5G peut aider à développer de nouveaux usages, entre autres dans les zones rurales et dans l'agriculture connectée, et par exemple améliorer ou optimiser leurs processus de production ou de surveillance des récoltes, assurer la surveillance prévisionnelle ou à distance (via des drones), etc.

Cet appel à projets vise les entreprises disposant d'au moins un siège d'exploitation en Wallonie, les institutions publiques, les pôles de compétitivité, les Centres de Recherche agréés, les intercommunales de développement économique et les communes.

Le montant maximal par projet lauréat est de 250.000 € pour la partie subsidiée.

Les candidatures doivent être soumises via le formulaire en ligne disponible sur le site de Digital Wallonia.

Pourriez-vous me faire savoir si une institution provinciale compte rentrer une candidature dans le cadre de cet appel à projet ?

.Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Parmentier,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Dans le cadre des initiatives menées par Digital Wallonia pour mettre en œuvre des Proofs of Concept (PoC's)5G, un appel à projets visant plus spécifiquement le secteur de la ruralité connectée a été lancé.

L'ambition est de tester en quoi la 5G peut aider à développer de nouveaux usages, notamment dans les zones rurales et l'agriculture connectée.

Les équipes d'Hainaut Développement ont évalué la pertinence de cet appel.

Si une action est menée de longue date en faveur du public agricole par la cellule agriculture de l'institution, il apparaît, qu'en matière d'agriculture connectée, les techniques mobilisées sont peu représentatives des pratiques des structures que Hainaut Développement a pour habitude d'accompagner.

En effet, les technologiques numériques (de type "Smart Farming" par exemple) destinées à contribuer au développement d'une agriculture de précision concernent essentiellement les exploitations d'une certaine envergure qui sont pas visées par l'action menée par Hainaut Développement, la cible étant davantage axée sur les petits producteurs/agriculteurs dont les méthodes restent assez "conventionnelles".

Répondre directement à cet appel à projets nous apparaît donc non cohérent avec nos missions et publics cibles actuels.

Néanmoins, jugeant que l'information pourrait éventuellement intéresser certains acteurs de la filière qui souhaiteraient se développer, l'appel à projets sera relayé via la newsletter de la cellule agriculture. Les candidats potentiels sont invités à y donner suite par leurs propres moyens.

Au vu de ses métiers et spécificités, l'appel à projets a été relayé auprès du Centre pour l'Agronomie et l'Agro-industrie.

Après analyse par le service d'expérimentations végétales, il apparaît que le CARAH ne sera pas en mesure d'y réserver une suite favorable pour les raisons suivantes:

1. La structure n'est, pour l'heure, pas encore connectée à la 5G;
2. Dans l'éventualité où elle le serait, elle ne pourrait pas tester des applications dont elle ne serait pas le concepteur;
3. Plus fondamentalement, il leur manquerait dans ce projet un partenaire qui fournisse impérativement des capteurs ou des solutions utilisant la 5G à tester.

Tenant compte de ce qui précède, ni Hainaut Développement ni le CARAH ne sont en mesure de répondre à l'appel à projets "Ruralité connectée".

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 6 octobre 2022

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

QR 24 Collège-2022

Question de **M. le Conseiller provincial, Lu PARMENTIER.**

Concerne : L'ambrosie : une nouvelle menace à surveiller !

« Chers Membres du Collège provincial,

L'ambrosie : une nouvelle menace à surveiller !

Les espèces envahissantes exotiques sont une des principales causes d'érosion de la biodiversité.

Plusieurs sont déjà présentes en Wallonie, notamment la Balsamine de l'Himalaya, les renouées asiatiques ou bien la Berce du Caucase. L'ambrosie à feuilles d'armoïse est une nouvelle espèce exotique envahissante qui fait son apparition peu à peu en Belgique.

Cette plante est un cas préoccupant car elle représente un danger pour la santé. En effet, le pollen de l'ambrosie à feuilles d'armoïse, très facilement diffusable par le vent, possède des propriétés très allergènes et peut rendre allergique au pollen une personne non-sensible initialement !

L'ambrosie à feuilles d'armoïse, originaire d'Amérique du Nord, est déjà très présente dans le sud de la France et dans les pays de l'Est (particulièrement en Hongrie).

Dans ces pays, elle est une adventice de culture de printemps, on la retrouve notamment dans les cultures de tournesol où elle provoque des ravages. De plus, au niveau sanitaire elle provoque de gros problèmes de qualité de l'air lié au pollen.

En France, le coût de la prise en charge médicale se situe entre 59 et 186 millions d'euros par an. En termes de pertes de production, il se situe entre 10 millions et 30 millions d'euros par an. En globalité, pour la France, l'ambrosie à feuilles d'armoïse cause entre 346 et 438 millions d'euros par an.

Bien que l'ambrosie soit encore peu répandue en Belgique, on retrouve cette plante partout en région wallonne à l'exception des Hautes Ardennes. On retrouve des graines d'ambrosies à feuilles d'armoïse dans les mélanges de graines pour oiseaux. Ainsi, plus de la moitié des populations trouvées en région wallonne se situaient près d'un site de nourrissage d'oiseaux : des poulaillers, des mangeoires pour oiseaux ou bien des friches et des bandes fleuries.

En effet, sa principale source d'introduction et de dispersion est l'homme. La contamination des mélanges de graines que l'on trouve en magasin pour les oiseaux (volailles ou oiseaux sauvages) est un des principaux vecteurs d'introduction. D'autres vecteurs peuvent influencer sur l'arrivée de la plante, tels que les transports de terres contenant des graines, la perturbation du milieu, les machines agricoles, les mélanges de semences de fleurs etc...

Une stratégie existe déjà pour gérer les espèces envahissantes exotiques : la convention sur la diversité biologique, qui définit une « une approche en trois phases ». Cette approche établit un fondement aux mesures concernant les espèces exotiques envahissantes. Elle se décompose en trois phases : la prévention ; la détection et l'éradication.

La prévention permet ainsi d'éviter les catastrophes : l'implantation de nouvelles espèces exotiques envahissantes sont gérées avant l'arrivée des problèmes !

La plante fleurit en août et produit ses graines à l'automne. Ses graines ont la particularité de survivre une dizaine d'années dans le sol. La longue longévité des graines représente un certain coût pour la lutte et une surveillance des populations émergentes sur plusieurs années pour éviter des résurgences de l'ambrosie.

Son aire de répartition s'agrandit au fil de sa propagation et du climat qui lui est favorable et la région wallonne possède un fort risque d'invasion à l'Ambrosie à feuilles d'armoise. La vigilance et la prévention permettraient d'éviter un scénario similaire à celui du sud de la France et d'épargner plusieurs millions d'euros de dépenses à gérer la plante et en termes de santé. L'arrachage manuel systématique avant la floraison et apparition des graines est le principal moyen mis en œuvre pour éviter sa propagation.

C'est sur ces problématiques que l'observatoire wallon des ambrosies a été créé, financé par la Cellule environnement-santé du Service public de Wallonie.

Ses missions : informer et sensibiliser sur l'ambrosie à feuilles d'armoises sur ses dangers, faire l'état des lieux de la présence des populations dans la région Wallonne et faire des propositions de stratégies de gestion et coordination de chantiers de lutte tout en utilisant la science participative. En 2021, ce sont 37 populations d'ambrosies à feuilles d'armoise qui ont été recensées dans la région Wallonne sur un total de 2960 plantes arrachées.

Des nouvelles populations d'ambrosie ont-elles été détectées sur notre territoire ?
Pourriez-vous me faire connaître la stratégie de lutte contre l'ambrosie mise en place par notre Province ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Parmentier,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Originaire d'Amérique du Nord, l'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante exotique envahissante. Elle a été introduite en Europe à partir de la fin du XIXe siècle, ainsi que dans la plupart des régions tempérées ou tempérées chaudes du monde, où elle s'est souvent naturalisée, notamment en Afrique du Nord, au Proche-Orient et en Australie. Elle est devenue indésirable car c'est une plante pionnière, nitrophile, à caractère envahissant, dont le pollen peut provoquer des allergies graves chez les personnes sensibles.

Compte tenu de ce qui précède, l'Observatoire Wallon des Ambrosies (OWA) a été créé en octobre 2019 sur base du constat que l'espèce s'étend (notamment du sud de la France) vers le nord, avec le changement climatique.

C'est une structure financée par la Cellule permanente environnement-santé (CPES) du Service public de Wallonie. OWA mène de nombreuses actions notamment de communications et compile les données d'occurrences de l'espèce à l'échelle de la Wallonie. Son rôle est d'informer sur la problématique, mais aussi identifier et gérer les populations en place en région wallonne.

Après une campagne de terrain exhaustive visant à caractériser les populations encodées au cours des 21 dernières années, 25 populations ont été retrouvées en 2020 et 37 en 2021 (cfr. annexes).

Ces populations étaient en général de petite taille (moins de 20 individus). Par ailleurs, pour plus de la moitié d'entre elles, un lien a pu être établi avec la présence de graines pour oiseaux, ce qui souligne l'importance de cette voie d'introduction en Wallonie.

Il faut aussi signaler que ces populations s'observent principalement dans des milieux ensoleillés et régulièrement perturbés (comme les friches, les carrières, les zones de travaux et parcelles agricoles). En effet, la plante est une adventice des cultures, notamment dans les champs de tournesols ou de maïs.

A l'heure actuelle, les ambrosies sont encore peu fréquentes en Wallonie.

Comme indiqué dans son rapport d'activité 2021, l'OWA explique que toutes les populations retrouvées ont été dénombrées, puis gérées, cependant il sera nécessaire de retourner sur le terrain les prochaines années pour évaluer l'efficacité des actions de lutte (les actions réalisées en 2020 par arrachage en semblent efficaces).

S'il est clair que l'ambrosie est présente sur le territoire wallon, il est heureux de constater qu'elle n'est qu'en début d'invasion et qu'il est donc possible d'enrayer sa progression en mettant en place une surveillance renforcée (notamment via les plateformes de signalement [observation.be](https://www.observation.be/) & [iNaturalist](https://www.inaturalist.org/)), associée à une éradication rapide des populations détectées.

A cela s'ajoute, l'aspect des « graines pour oiseaux » qui restent le vecteur principal d'introduction et qui mérite une attention particulière.

Concernant l'aspect santé les données pollen du réseau Airallergy (Sciensano-2021) confirment la présence depuis 2001 de l'ambrosie en Wallonie, mais dans des proportions peu préoccupantes.

L'OWA indique qu'une stratégie de gestion cohérente doit être définie à l'échelle régionale.

Il précise dans son rapport que les résultats de l'an prochain permettront de dresser la tendance sur trois années de l'évolution de la plante en Wallonie.

La suite des missions de l'OWA consiste en la surveillance des sites détectés, l'identification de nouveaux sites contaminés et la gestion de ceux-ci afin de tenter d'éradiquer la plante de nos contrées.

Le relativement faible taux d'installation de la plante est cependant à nuancer, pour plusieurs raisons. D'une part, bien que de nombreuses populations soient petites, la présence de plusieurs grosses populations indique qu'une fois que la plante a réussi à s'implanter durablement, elle est capable de se répandre. D'autre part, l'OWA n'est qu'au début de la sensibilisation au problème de l'ambrosie en région wallonne, et la base de données est encore loin d'être complète!

Pour agir de façon cohérente, il est donc recommandé de signaler toute nouvelle population d'ambrosie à l'OWA ou via [observation.be](https://www.observation.be/) & [iNaturalist](https://www.inaturalist.org/).

En région bruxelloise où l'ambrosie n'est actuellement observée que sporadiquement, il est conseillé d'arracher entièrement les plantes, racines incluses, dès que l'espèce est observée et ce avant la floraison pour éviter la dissémination de pollen.

D'une manière plus générale, il est important de rappeler que la bonne santé des écosystèmes constitue souvent un frein important au développement de la plupart des espèces exotiques envahissantes (EEE). La prolifération de ces espèces constitue à la fois un symptôme de la dégradation de notre environnement et une menace supplémentaire pour nos écosystèmes.

Concernant notre province, il faut savoir que la gestion des cours d'eau réalisée par HIT s'envisage de manière « intégrée, équilibrée et durable ». Les objectifs à atteindre visent plus particulièrement à assurer le libre écoulement de l'eau par des actions préventives et curatives, à mieux gérer le risque d'inondations, à maintenir un bon état écologique des cours d'eau par la mise en place de mesures hydro morphologiques favorisant la biodiversité (conformément à la directive européenne) et enfin, par l'éradication des espèces exotiques envahissantes*.

Depuis plusieurs années, HGP-Département Espaces Verts de la Province de Hainaut lutte activement contre les différentes espèces exotiques envahissantes (Balsamine de l'Himalaya, Berce du Caucase, Renouée de Japon) présentes au sein des institutions. L'éco-pâturage mis en place depuis quelques années est un des moyens de lutte contre la renouée du Japon.

Concernant l'ambrosie, aucune plante n'a encore été observée au sein des institutions provinciales. Le développement de cette plante est actuellement réduit par l'entretien régulier des gazons et parterres.

Toutefois, comme le vecteur « graines pour oiseaux » reste le principal vecteur d'introduction et que dans les sites surveillés en 2020 et 2021 par l'OWA (Observatoire Wallon des ambrosies) en Wallonie, il apparaît que plusieurs observations (au statut préoccupant et surveillé) se retrouvent en Hainaut essentiellement chez des particuliers (Baudour, Harchies, Herchies, Jurbise et Mons), nous serons dès lors encore plus attentifs les prochaines années ; principalement dans les institutions où des mangeoires sont installées pour le nourrissage hivernal des oiseaux et où l'on peut retrouver des oiseaux de basse-cour.

Un contact sera pris prochainement avec l'OWA et Adalia pour faire le point de la situation en Hainaut cette année et afin de trouver une date pour former l'ensemble de notre personnel de terrain à l'identification de l'ambrosie. Si des observations devaient être faites au sein d'un site provincial, elles seraient automatiquement transmises à l'OWA et traitées.

Votre question étant plus que pertinente, nous ne pouvons que suggérer une sensibilisation directe de ce problème auprès de l'ensemble des agents provinciaux.

En effet comme le vecteur d'introduction reste l'homme par le nourrissage des oiseaux, il mérite une attention particulière dans notre travail de sensibilisation.

Un contact avec le service communication de la Province pourra nous aider dans la sensibilisation des agents à ce nouveau fléau.

Actuellement en Wallonie, l'ambrosie à feuilles d'armoïse (*Ambrosia artemisiifolia*) n'est pas reprise dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes ciblées par le règlement européen 1143/2014 (source : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/especes-preoccupantes-pour-l-union.html?IDC=6022>).

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

** Notez qu'en Wallonie, les actions d'éradication précoces d'espèces végétales et animales envahissantes sont coordonnées par la Cellule interdépartementale Espèces invasives du Service Public de Wallonie (CiEi), qui conseille des bonnes pratiques de lutte pour chacune d'entre elles. Sur les espèces animales et végétales jugées préoccupantes et listées par l'Europe, 14 EEE sont déjà implantées en Wallonie, le plus souvent sous la forme de petites populations isolées ou sur une partie seulement du territoire. 16 autres EEE pourraient s'y établir prochainement.*

Cette liste a un caractère dynamique. De nouvelles espèces peuvent y être ajoutées chaque année sur proposition d'un État membre ou de la Commission européenne. L'ajout à la liste de nouvelles EEE nécessite la réalisation d'une analyse de risques détaillée et le feu vert du Comité européen sur les EEE chargé d'examiner si les critères prévus dans la Réglementation sont bien rencontrés. Les critères minimums à remplir pour chaque EEE sont les suivants :

- *elle est étrangère au territoire de l'Union européenne,*
- *elle est susceptible d'affecter fortement la biodiversité et les écosystèmes,*
- *il est probable que son inscription sur la liste de l'Union permettra effectivement de prévenir, de réduire au minimum ou d'atténuer ses effets néfastes.*

La liste de l'Union n'a donc pas la prétention d'être exhaustive. Il est par ailleurs loisible à chaque État membre de prendre des mesures à l'encontre d'autres EEE, en les inscrivant par exemple sur leur liste nationale.

Sources :

- http://environnement.sante.wallonie.be/files/document%20pdf/Ambroisie/D%c3%a9pliant_Ambroisie.pdf
- <http://environnement.sante.wallonie.be/home/expert/projets/observatoire-wallon-des-ambrosies.html>
- <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R1143&from=FR>
- https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/ambrosia_fra.pdf
- <http://biodiversite.wallonie.be/fr/reglement-europeen.html?IDC=6002>
- <http://biodiversite.wallonie.be/fr/especes-preoccupantes-pour-l-union.html?IDC=6022>

Annexes

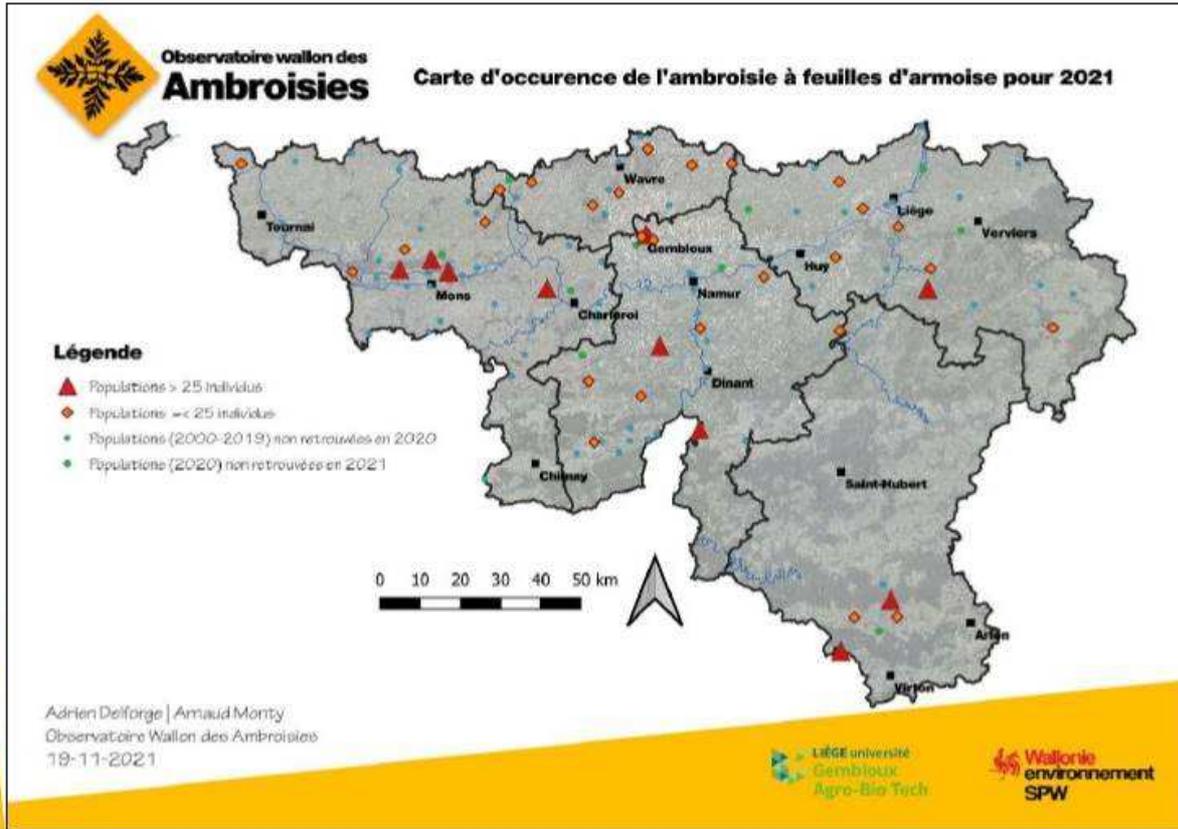
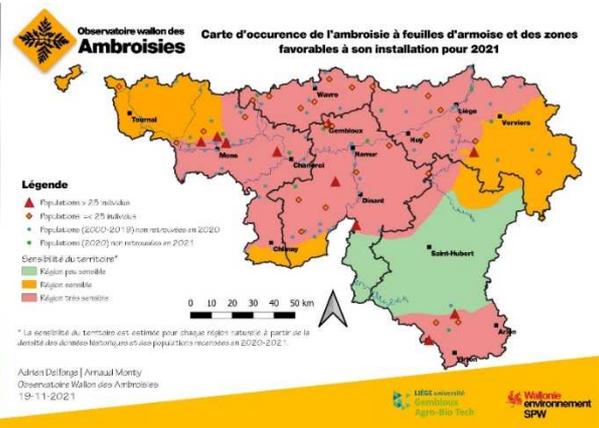
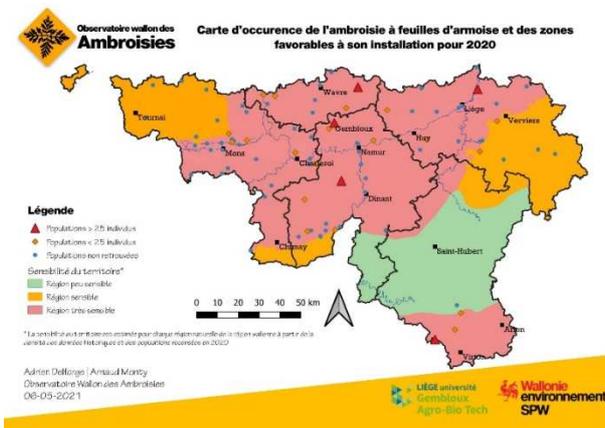


Fig. 8. Carte d'occurrence de l'ambroisie à feuilles d'armoise pour 2021. Les triangles rouges représentent les populations préoccupantes; les losanges oranges représentent les autres populations de 2021, les ronds verts les populations de 2020 non vues en 2021; les ronds bleus les populations de 2000-2019 non vues en 2020.



A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 6 octobre 2022.

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

QR 22 Collège-2022

Question de **M. Luc PARMENTIER**, Conseiller provincial.

Concerne : A Lille, on fait la peau au goudron dans les cours de récré et dans le Hainaut ?

« Chers Membres du Collège provincial,

Moins de béton et plus d'espaces verts. Dans le cadre de son plan pour le climat, la Ville de Lille mène depuis l'année dernière un vaste programme de végétalisation dans les écoles. Cet été, les travaux se poursuivent pour transformer les cours de récréation en îlots de fraîcheur.

Selon la mairie, l'ensemble des 79 écoles publiques de la ville "ont désormais des cours végétalisées" depuis l'été 2021. En dehors des végétaux plantés, des jardins pédagogiques, des composteurs, des points de collecteurs d'eau, du mobilier et des jeux extérieurs durables, des nichoirs à oiseaux, des hôtels à insectes et des boîtes à chauves-souris ont été installés.

Par ailleurs, certains établissements disposent de cours de récréation débitumées. C'est déjà le cas de trois d'entre-eux et les travaux sont en cours dans trois autres, notamment à l'école élémentaire Desbordes-Valmore.

"On enlève tout le goudron, tout le bitume. Il n'y aura plus du tout de goudron à la rentrée. Tout est pensé pour plus de végétaux. Sept arbres vont être plantés, il va y avoir plein d'arbustes", détaille sur BFM Grand Lille Charlotte Brun, adjointe à la mairie de Lille en charge de l'éducation.

"C'est un projet qui a été pensé avec les enfants, avec les adultes, y compris de l'école, pour faire en sorte, ici, que l'objectif d'une cour d'école îlot de fraîcheur soit un objectif, évidemment de transition écologique, mais soit aussi un objectif qui serve le bien-être des enfants dans leur quotidien et dans leurs apprentissages", ajoute l'adjointe de la mairie.

Pourriez-vous me faire connaître quels sont les projets provinciaux pour végétaliser et ou débitumer les cours de récréation dans nos établissements provinciaux ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Parmentier,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

HGP a recensé les différents projets réalisés entre 2014 et 2021

1) Campagne « Ose le Vert, recrée ta cour »

Depuis 2016, plusieurs écoles provinciales et Hautes écoles ont participé à la campagne « Ose le vert, recrée ta cour » portée par Goodplanet Belgium en partenariat avec Natagora et avec le soutien de la Wallonie.

Certaines ont remporté un subside pour la réalisation de leur projet et d'autres non.
Mais HGP leur a tout de même permis de réaliser leur projet en leur apportant une aide technique.

Cette campagne a pour objectifs de :

- Favoriser la présence d'espèces indigènes pour augmenter la biodiversité locale ;
- Stimuler le contact des enfants avec la nature, en temps libre et d'apprentissage ;
- Favoriser la convivialité, le bien-être et le vivre ensemble dans les espaces extérieurs de l'école.

Les institutions provinciales ayant participé à cette campagne :

- L'école d'application provinciale de Morlanwelz
(Réalisation d'une mare, d'une classe extérieure...)

Cette école n'a cependant pas attendu cette campagne pour demander de l'aide à HGP ; en effet, depuis 2013, différents projets ont été réalisés (plantations d'arbres fruitiers avec les enfants, réalisation des premiers bacs potagers et de condimentaires, réalisation d'un gazon fleuri, installation de nichoirs...).

- La Haute Ecole Condorcet de Mons,

Participation des professeurs de biologie => pas de subsides reçus mais HGP leur a permis de réaliser leur classe extérieure (pour former et sensibiliser les futurs instituteurs), jardin des 5 sens, création d'un gazon fleuri (observations des insectes en collaboration avec l'UMons afin de répertorier les différentes espèces présentes sur site), d'un hôtel à insectes, ...

2) Projets pour la préservation de la biodiversité

D'autres institutions ont fait appel à HGP afin de mettre en place différents projets permettant de sensibiliser les bénéficiaires et les agents provinciaux à la préservation de la biodiversité et à l'importance de la nature :

- La Louvière, IMP : création d'un potager, de bacs 5 sens, d'une mare, de gazon fleuri. Réaménagement d'un talus avec des végétaux mellifères.
- Ecaussinnes, Le Petit Granit : création d'un jardin potager en permaculture avec la participation des professeurs de cuisine, installation d'un hôtel à insectes et d'un gazon fleuri ainsi que plantation de fruitiers.
- Marcinelle, IMP, Ecole primaire : réhabilitation du potager, plantation de fruitiers, des abords de la mare, projet chemin au naturel (appel à projet auquel l'école a participé), création d'un hôtel à insectes.

- Marcinelle, Internat pavillon 6 : création d'un potager.
- Marcinelle, site de la Cité de l'Enfance : aide à la création d'un potager avec les bénéficiaires et mise en place d'une serre tunnel.
- Marcinelle, IPSMA : zone de biodiversité et éco-pâturage = > préservation d'espèces de papillons présents sur site par le maintien du milieu ouvert par l'éco-pâturage.
- Tournai, Haute Ecole Condorcet, section diététique, sur le site de Georges Point : création de bacs potagers, plantations de petits fruitiers et de vignes à proximité du Mess.
- Charleroi, Institut Jean Jaurès : demande d'aide technique à HGP par l'institution pour la réalisation d'un hôtel à insectes et la plantation de végétaux mellifères et gazon fleuri. Plantation de la 1ère forêt Miyawaki par les élèves de IJJ en partenariat avec les élèves de la section horticole de l'IMP de Marchienne-au-pont.
- Site d'Havré – Eco-Team (OSH, HIT, Hainaut Sports) : installation de bacs potagers partagés.
- Saint-Ghislain, ETH : plantation d'une zone de condimentaires à la demande des professeurs de cuisine.
- Mons, IESPP : plantation d'arbres fruitiers et de condimentaires + classes du dehors.
- Roisin : plantation de fruitiers et d'une haie naturelle (méthode plessage).
- Gestion différenciée (tontes) prévue dans les sites suivants : Plateau de Marcinelle, Hornu/Mac's, Hornu/DGSI, Mons/TIR, Mons/Delta, Mons/OMEGA, La Louvière/ Léon Hurez, La Hestre, Site d'Havré, Jurbise/ IPF, Charleroi/ Jean-Jaurès, Elouges/ le Roseau Vert, Morlanwelz/ Plateau Warocqué (tonte différenciée et création de gazon fleuri)

3) Projets de l'Assemblée des jeunes (en cours)

Aide technique de la part d'HGP pour la réalisation des différents projets portés par l'Assemblée des Jeunes.

- La Louvière – Athénée : Création d'une mare, d'un potager en permaculture et plantation de fruitiers.
- Leuze – Athénée : Création d'un potager et installation d'un hôtel à insectes.
- Soignies – Site Cognebeau : Création d'un potager, d'une classe du dehors, plantation de petits fruitiers, installation d'un hôtel à insectes, ...
- Saint-Ghislain, ETH : création et installation d'un hôtel à insectes.
- La Louvière – Site de Léon Hurez : implantation de bacs de plantes condimentaires à proximité des cuisines, création d'un potager partagé avec les riverains, ...
- Mons, APJA : réaménagement du parc et étangs à l'arrière de l'école (gestion différenciée).
- Ghlin, CPESM : aide technique pour la réalisation du jardin des 5 sens.
- Hornu, LTC : gazon fleuri et hôtel à insectes réalisés en collaboration avec l'école.
- Jemappes, Métiers d'Arts : réalisation d'une haie vive et plantation d'arbres.

4) Prochaines réalisations

- Saint-Ghislain, ETH : installation d'un gazon fleuri, de houblon et de vignes.
- Bienne-lez-Happart :

Fin 2022 –début 2023:

- Plantation de 3 arbres dans la cour de récréation du secondaire par HIT (technique de Stockholm) et débitumage d'une partie du parking.
- Plantation de ± 370 m de haie naturelle brise-vent (3 rangs).

Fin 2023 – début 2024 :

- Plantation de 600m de haie naturelle brise-vent (3 rangs) pour recréer un microclimat permettant le développement des végétaux sur le site (propice à l'augmentation de la biodiversité (le choix des végétaux permet la préservation des auxiliaires).

La plantation de 121 arbres hautes tiges est prévue dans le 3-4 prochaines années.

- Chercq :

Réalisation d'un parc arboré (±10 arbres et des petits fruitiers) est prévue lors de l'aménagement des abords du futur bâtiment.

- Tournai, IESSP (Chaussée de Lille) :

Réalisation de gazon fleuri, replantation de 12 arbres sur le site. Site géré en partie en éco-pâturage.

- Soignies (Site Cognebeau) :

Création d'une nouvelle cour de récréation reprenant des zones de biodiversité, la plantation d'arbres et l'instauration de l'éco-pâturage pour lutter contre la renouée du Japon présente sur site.

- La Louvière (Gazomètre)

Plantation fin 2022/début 2023 de 10 arbres, de massifs de végétaux mellifères, de gazon fleuri et de haie naturelle, installation d'hôtels à insectes et de nichoirs (=> site de préservation et observation de la biodiversité : des activités vont être mises en place en ce sens par l'institution).

- Charleroi (L'Odyssée) :

Création d'un parc arboré et plantation de végétaux mellifères lors de l'aménagement des abords.

- Charleroi, Site de Parentville :

Création d'un parking avec le HIT (choix des arbres et différents végétaux => verdurisation de la zone).

Reboisement du site de Parentville.

5) Prévisions /Propositions

- Saint-Ghislain, ETH : installation d'un gazon fleuri, de houblon et de vignes.
- Marcinelle, IPSMA : plantation d'arbres.
- Marcinelle, Cité de l'enfance : réaménagement de l'espace central (en attente du projet Bloc C).
- Montignies-sur-Sambre, Ecole Clinique : demande de l'institution pour verduriser et planter des arbres dans les cours de récréation (à l'étude au niveau du HIT).

- Diverses demandes annuelles d'aides techniques pour différents projets (Assemblée des Jeunes, Proxial, DGEH, autres ...)
- Développement de la gestion différenciée dans plus de sites provinciaux, création de plus de gazons fleuris, de plantations d'arbres et végétaux mellifères au sein des institutions provinciales par HGP/DEV.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 26 octobre 2022.

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

QR 25 Collège-2022

Question de **M. Luc PARMENTIER**, Conseiller provincial.

Concerne : APPEL À AGRÉMENTS POUR LES OPÉRATEURS EN PROMOTION DE LA SANTÉ, LES CENTRES LOCAUX DE PROMOTION DE LA SANTÉ, LES CENTRES D'EXPERTISE EN PROMOTION DE LA SANTÉ, ET LA FÉDÉRATION WALLONNE DE PROMOTION DE LA SANTÉ EN CE COMPRIS LA PRÉVENTION.

« Chers Membres du Collège provincial,

Dans le cadre du plan de relance wallon, la ministre de la Santé lance un appel à agrément pour différents acteurs en promotion et prévention de la santé.

Cet agrément a pour objectif de soutenir le secteur de la promotion de la santé en ce compris la prévention et de lui apporter une plus grande stabilité. Il s'inscrit directement dans la Programmation 2023-2027. Issue d'une consultation intersectorielle, cette programmation fixe les objectifs prioritaires en matière de promotion de la santé en ce compris la prévention pour les 5 prochaines années en tenant compte des réalités de terrain, des besoins émergents et des conséquences de la crise sanitaire.

Le présent appel concerne actuellement les agréments pour les Opérateurs en promotion de la santé, les Centres locaux de promotion de la santé, les Centres d'expertise en promotion de la santé, et la Fédération wallonne de promotion de la santé en ce compris la prévention.

Les candidatures doivent être introduites au plus tard un mois calendrier après publication de ces appels au Moniteur belge. Le formulaire ne sera plus accessible le dernier jour du délai à partir de minuit, soit le 1er novembre 2022 à minuit.

Les Membres du Collège provincial pourraient-ils me faire savoir si l'Observatoire de la santé et ou / une entité provinciale ou para provinciale comptent rentrer leur(s) candidature(s) dans le cadre de cet appel à agréments ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Parmentier,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Cette question a été examinée par le Collège provincial en séance du 1er septembre dernier.

Dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne la promotion de la santé, en ce compris la prévention en Région wallonne (décret du 3 février 2022, MB 25 février 2022), la mise en œuvre de la programmation du Plan wallon de la Promotion de la Santé et de la Prévention (2023-2027) se fera selon des axes prioritaires.

Les axes prioritaires concernent :

- Axe 1.1 : Modes de vie : alimentation, activité physique, sédentarité
- Axe 1.2 : Lutte contre le tabagisme
- Axe 2 : Promotion d'une bonne santé mentale et du bien-être global
- Axe 3 : La prévention des maladies chroniques
- Axe 4 : La prévention des maladies infectieuses y compris la vaccination
- Axe 5 : Prévention des traumatismes et promotion de la sécurité

Cette mise en œuvre reposera également sur des demandes d'agrément auprès de l'AViQ par des opérateurs identifiés dans le décret du 3 février 2022 et dans l'arrêté du gouvernement wallon le concernant.

Ces demandes d'agrément permettront également l'obtention de financements.

La mission et les activités de l'Observatoire de la Santé du Hainaut (Province de Hainaut) entrent dans les conditions pour introduire des demandes d'agrément.

Dès lors, je suis en mesure de vous confirmer que l'Observatoire de la santé va faire une demande d'agrément en tant qu'opérateur en promotion de la santé.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 26 octobre 2022.

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

QR 26 Collège-2022

Question de **M. Luc PARMENTIER**, Conseiller provincial.

Concerne : DÉSIGNATION D'UN ORGANISME DE PENSION QUI SERA CHARGÉ DE LA GESTION DU DEUXIÈME PILIER DE PENSION DES AGENTS CONTRACTUELS

« Chers Membres du Collège provincial,

Le Service fédéral des Pensions a organisé et lancé, en qualité de centrale d'achat pour le compte des administrations provinciales et locales, un nouveau marché public en vue de désigner un organisme de pension qui sera chargé de la gestion du deuxième pilier de pension des agents contractuels locaux après le 31 décembre 2021.

Lors de sa réunion du 29 août dernier, le comité de gestion des pensions des administrations provinciales et locales a attribué le marché à l'institution de retraite professionnelle Ethias Pension Fund OFP.

Ethias est en train de finaliser les différents documents à envoyer aux autorités locales.

Le 15 septembre, Ethias a envoyé un mailing à l'ensemble des pouvoirs locaux leur permettant d'accéder aux documents nécessaires à l'organisation de la négociation locale. Un site web sera mis à disposition pour ce faire et un questionnaire devra être rempli par les autorités locales en vue de l'adhésion au plan de pension.

Pour rappel, sont visés par la centrale d'achat : les communes, RCA, CPAS, associations chapitre XII, intercommunales, zones de secours, provinces et régies provinciales autonomes.

Au vu de la durée de la négociation, et des décisions à prendre par les organes locaux compétents, Ethias a accepté de repousser le délai initialement fixé au 15 octobre de 15 jours, assurant ainsi aux autorités concernées que les passations de commande adressées à Ethias pour le 31 octobre 2022 au plus tard permettront d'obtenir l'attestation nécessaire pour l'octroi de la réduction de la cotisation de responsabilisation (= incitant fédéral).

Les prochaines étapes peuvent donc être résumées comme suit :

- 1- Convocation du comité de négociation local : en invoquant l'urgence, la convocation doit être réalisée 3 jours ouvrables avant la tenue de la réunion, au lieu de 10 (art. 27 AR 28.9.1984).

- 2- Tenue de la réunion de négociation, qui doit porter sur les points visés à l'art. 39 LPC. Pour faciliter le déroulement de la négociation, Ethias Pension Fund OFP met à disposition des administrations un formulaire et une liste de FAQ détaillant les points à négocier et leurs implications.

Sont visés par l'article 39 LPC les éléments suivants :

- le mode de financement du régime de pension et les modifications structurelles de ce financement.

Le régime de pension est en principe financé par des cotisations à charge de l'employeur.

Pour rappel, des prestations fixées à 3% du salaire donnant droit à la pension - outre le respect des autres conditions portées par l'article 20 de la loi du 24 octobre 2011[1] - permettent d'accéder à l'incitant fédéral donnant droit à une réduction de la cotisation de responsabilisation (pour les administrations affiliées au Fonds de pension solidarisé et redevables d'une facture de responsabilisation).

- la fixation des réserves et l'établissement annuel de la fiche de pension.

La fixation et l'affectation des réserves sont prévues dans le modèle de règlement de pension.

L'établissement de la fiche de pension sera garanti par Ethias Pension Fund OFP via une application créée à cet effet.

- l'application, l'interprétation et la modification du règlement de pension.

Pour assurer que l'affiliation soit opérationnelle au 31 décembre 2022, Ethias Pension Fund OFP demande aux administrations d'obtenir la décision d'affiliation au 31 octobre 2022 au plus tard.

Les points relatifs au règlement de pension qui doivent être abordés au sein des comités de négociation (càd les seuls points pour lesquels il est laissé un choix à l'autorité locale) sont repris ci-dessous.

Allocation de base. Le règlement de pension devra prévoir l'allocation de base en appliquant un pourcentage (p. ex. 3%).

Allocation de pension complémentaire. Les pouvoirs locaux pourront décider d'octroyer une allocation de pension complémentaire à certaines catégories de travailleurs, pour autant que cela ne génère aucune discrimination.

Allocation de rattrapage. Chaque administration peut décider de verser des allocations de rattrapage pour couvrir les années antérieures à 2022 et ainsi octroyer une pension complémentaire à leurs agents pour ces années antérieures. Le règlement de pension doit alors prévoir le pourcentage d'allocation.

Plan multi-employeurs : la possibilité sera offerte aux Commune et CPAS d'un même territoire (et les autorités qui en dépendent) de constituer un plan multi-employeurs. Ce plan multi-employeurs facilite la continuité du plan de pension en cas de transfert d'un travailleur d'une de ces autorités vers une autre.

Périodes Assimilées. Les Périodes Assimilées sont des périodes d'interruption de carrière / d'absence au sens de la législation sociale pour lesquelles l'employeur peut décider de verser des allocations (ex. : repos de maternité, accident du travail, chômage lié au covid-19, etc.).

- le choix d'un organisme de pension et le transfert vers un autre organisme de pension, y compris le transfert éventuel des réserves.

En l'occurrence, le nouvel organisme de pension est Ethias Pension Fund OFP.

Transférer des réserves qui auraient été constituées auprès d'autres organismes de pension (Belfius-Ethias, ou autre) doit faire l'objet d'une étude actuarielle approfondie et engendre des frais. Il est sans doute judicieux que les autorités locales ne décident pas d'un transfert dans l'immédiat afin de se ménager le temps de procéder, par exemple en 2023, aux analyses préalables nécessaires à une telle décision.

- la déclaration relative aux principes fondant la politique de placement.

La politique de placement sera détaillée sur le site internet d'Ethias Pension Fund OFP.

Sur base des informations recueillies, la stratégie d'investissement envisagée est de type défensif et elle devrait respecter les critères fixés dans l'accord du Gouvernement fédéral du 20 septembre 2020 sur le respect des règles éthiques, sociales et environnementales en matière de placement. Il est par ailleurs prévu qu'un comité de placement distinct propre aux administrations locales pourra être prévu au sein d'Ethias Pension Fund OFP afin de mettre une politique de placement propre.

- 3- Les délais de procédure applicables en matière de négociation syndicale ont été exposés lors du webinaire organisé de concert avec le SFP et dont l'enregistrement peut toujours être consulté sur le site web du SFP.

En résumé, il faut rappeler que :

La négociation doit être terminée dans les 30 jours calendrier de la tenue de la première réunion de négociation. En invoquant l'urgence, ce délai peut être ramené à 10 jours calendrier (art. 25 AR 28.9.1984).

Nous conseillons aux pouvoirs locaux de faire application de ces délais réduits, au vu de la date butoir du 31 octobre 2022 pour ceux des pouvoirs locaux qui avaient mis en place un second pilier précédemment et n'en disposent plus depuis le 1er janvier 2022.

Un projet de protocole est rédigé par le président dans les 15 jours calendrier suivant la clôture de la négociation (art. 30 AR 28.9.1984) ; ce délai est un délai maximum : il est évidemment conseillé aux entités locales d'établir le projet de protocole sans attendre ce délai de 15 jours, pour gagner du temps ;

Les délégations de l'autorité et représentant les travailleurs disposent de 15 ouvrables, à dater de l'envoi du projet de protocole, pour formuler leurs observations éventuelles : les délégations peuvent toutefois s'entendre pour raccourcir ce délai (art. 30 AR 28.9.1984). Si aucune modification n'est proposée, le texte du protocole devient définitif et est signé. Dans le cas contraire, les observations sont examinées lors d'une réunion suivante.

- 4- Une fois la négociation terminée le Conseil Provincial disposera en principe de tous les documents utiles pour voter l'instauration du second pilier de pension.

Il pourra ainsi voter le règlement de pension ainsi que les documents inhérents au fonctionnement de l'IRP (statuts, convention de gestion, plan de financement, déclaration relative à la politique de placement, documents de bonne gouvernance) et, le cas échéant, effectuer les modifications budgétaires à l'ordinaire.

- 5- Enfin, les organes compétents des pouvoirs locaux désireux de recourir aux services de l'adjudicataire de l'accord-cadre passé par le SFP pourront prendre les décisions qui s'imposent, pour autant qu'ils aient préalablement adhéré à la centrale du SFP (v. notre présentation lors du webinaire organisé de concert avec le SFP et dont l'enregistrement peut toujours être consulté sur le site web du SFP), soit en résumé :

Le conseil provincial (ou le collège provincial, sur délégation) prendra la décision de principe de recourir aux services d'Ethias Pension Fund OFP (plutôt que de passer un marché propre) et arrêtera les conditions spécifiques à la commune ou au CPAS (sur la base des documents préalablement communiqués et, en particulier, du règlement de pension préalablement négocié avec les syndicats et arrêté par le conseil) ;

Le Collège provincial pourra passer commande auprès de l'adjudicataire de l'accord-cadre. La date-butoir pour transmettre cette délibération par laquelle chaque pouvoir local s'affilie auprès d'Ethias Pension Fund OFP a été fixée au 31 octobre 2021.

Ethias Pension Fund OFP prévoit différents canaux de communication adressés directement aux administrations : outre les mailings et la page Internet dédiée reprenant les documents nécessaires.

Les Membres du Collège provincial pourraient-ils me faire le point sur cette problématique du 2^{ème} pilier de pension des agents contractuels ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Parmentier,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

La loi du 30 mars 2018 a mis en place le régime de la pension mixte.

Les agents nommés à titre définitif à partir du 1er décembre 2017 bénéficieront d'une pension du secteur public uniquement pour les années pendant lesquelles ils étaient statutaires. Les périodes contractuelles donneront quant à elles droit à une pension du secteur privé.

En compensation, cette loi prévoit également la constitution d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels.

Afin d'inciter les administrations à la constitution de deuxième pilier, cette loi prévoit de déduire des factures de responsabilisation au minimum 50 % du coût des primes payées pour financer ce régime de pension complémentaire, et ce à partir du 1er janvier 2020.

Les administrations ne souhaitant pas souscrire à ce régime ont vu le taux de cotisation de responsabilisation porté à 100 %.

De plus, par sa circulaire du 29 juin 2018, la Région Wallonne nous a informé de la mise en œuvre d'un mécanisme de prime régionale à destination des pouvoirs locaux visant à soutenir la mise en place et/ou le développement d'un régime de pension complémentaire pour leurs agents contractuels.

Les Provinces faisaient partie du public cible.

Cette prime, a été octroyée pour les années 2019 à 2021 aux employeurs ayant souscrits un 2e pilier de pension pour tous leurs agents contractuels.

Son montant était plafonné à € 198,71 par ETP (équivalent temps plein).

L'octroi de celle-ci était subordonné à la réalisation d'une étude complète et personnalisée par un expert externe (Circulaire de la Région Wallonne du 2 octobre 2019).

Cette étude avait pour objectif de démontrer que le choix de constituer un 2ème pilier de pension pour les contractuels se basait sur une réflexion en matière de gestion du personnel et les coûts y afférents à court, moyen et long terme, et non sur le gain possible via l'obtention de la prime régionale.

En 2019, le collège provincial du Hainaut a décidé de constituer un 2e pilier de pensions pour tous ses agents contractuels.

En date du 14 mars 2019, le Collège provincial a autorisé la rédaction d'un cahier des charges afin de désigner une institution de retraite professionnelle pour la gestion financière, actuarielle et administrative de note second pilier.

Par sa décision du 23 mai 2019, le Collège provincial a approuvé les critères techniques à reprendre dans le cahier des charges :

- Le type de plan de pension : Contribution définie (3 %)
- La méthode de calcul sur garantie de rendement : Verticale
- Les modalités de liquidation en cas de vie : Rente
- Les modalités de liquidation en cas de décès : Capital différé avec remboursement de réserves.
- L'alimentation de la pension complémentaire : L'employeur uniquement
- Le véhicule de financement : Fonds de pension de nature défensive.

Le cahier des charges a été établi sur base de ces critères.

A la fin de la procédure de marché public, c'est l'Ethias Pension Fund OFP qui a été choisi.

En date du 12 décembre 2019, le Collège provincial a pris connaissance de l'adhésion au 2e pilier de pension Ethias Pension Fund OFP.

Depuis 2019, tous les agents contractuels provinciaux bénéficient du deuxième pilier de pension.

En 2022, son coût estimé est de € 1.329.000,00

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 26 octobre 2022.

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST